



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 679

Commune de Condat

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'antenne de Riom ès Montagnes.
- Vu l'avis de la mairie de Condat en date du 03 avril 2024 et l'avis de la mairie St Amandin en date du 02 avril 2024

Considérant que pour permettre la réfection d'un aqueduc, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 679

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 8 au 12 avril 2024 (une journée, pendant les phases du chantier de 8h à 17h), la Route Départementale n°679 sera fermée à la circulation au PR 26+630, entre Coste Claire et Condat.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679, 47 et 678 via Coindre, St Amandin et Condat.
- Le pont de Castellane sur la RD 679 étant limité en tonnage, l'accès à Trémouille pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes se fera par les RD 62, 622 et 47 via Condat, Montboudif et la Crégut

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Condat en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Condat.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

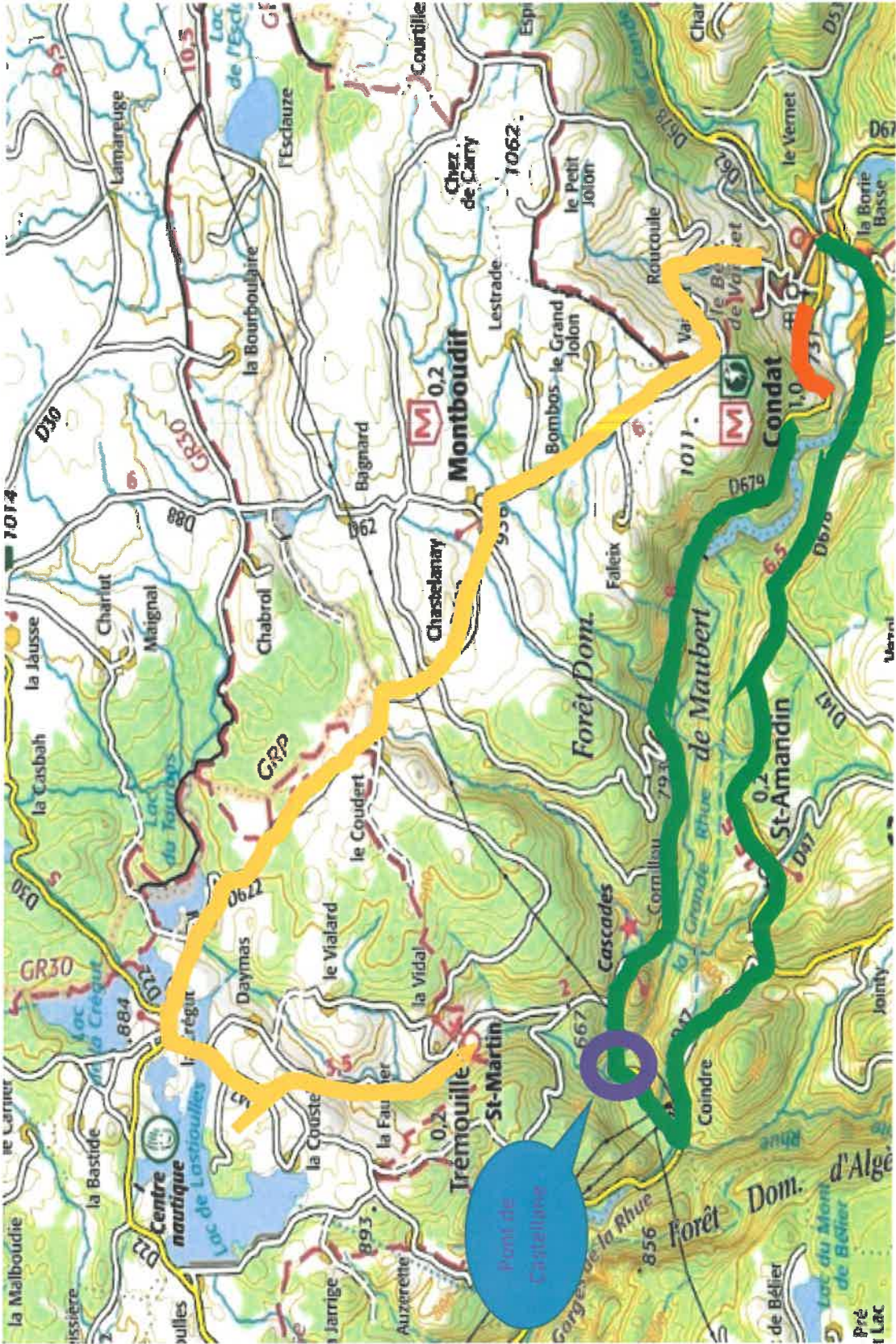
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Condat, Trémouille, St Amandin, Montboudif
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **08 AVR. 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 679 fermée entre Coste Claire et Condat

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679, 47 et 678 via Coindre, St Amandin et Condat.

Le pont de Castellane sur la RD 679 étant limité en tonnage, l'accès à Tremouille pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes se fera par les RD 62, 622 et 47 via Condat, Montboudif et la Crégut

Cedric Muratet

De: Mairie CONDAT
Envoyé: mercredi 3 avril 2024 10:17
À: Cedric Muratet
Objet: Re: déviation de la RD 679

Bonjour,

Monsieur le Maire de CONDAT émet un avis favorable.

Cordialement

Chantal PHELUT
Mairie de CONDAT
Tél 04.71.78.52.06

Le 02/04/2024 à 16:50, Cedric Muratet a écrit :


Bonjour

Afin de réparer un aqueduc sur la RD 679, celle-ci sera fermée à l'entrée de Condat, une demi journée pendant la période du 8 au 12 avril 2024

Déviations par les RD 47 et 678 via Coindre, St Amandin et Condat

Pour avoir l'avis des maires en retour svp

Cordialement

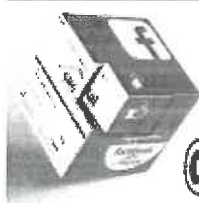


GEORGES POMPIDOU

EXPOSITIONS ITINÉRANTES
DANS LE CANTAL

COLLOQUE
23 & 24 MAI 2024

50^e
ANNIVERSAIRE
DE SA DISPARITION
1911-1974



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ **Cantal le Département**

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie SAINT AMANDIN
Envoyé: mardi 2 avril 2024 17:51
À: Cedric Muratet
Objet: RE : déviation de la RD 679

Bonjour Monsieur,

Avis favorable.

Bien à vous,
Alexandre FAVORY
Maire de Saint-Amandin

Le : 02 avril 2024 à 16:50 (GMT +02:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie CONDAT" <condat.mairie@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT AMANDIN"
<mairie.saintamandin@orange.fr>
Objet : déviation de la RD 679

Bonjour

Afin de réparer un aqueduc sur la RD 679, celle-ci sera fermée à l'entrée de Condat, une demi journée pendant la période du 8 au 12 avril 2024

Déviation par les RD 47 et 678 via Coindre, St Amandin et Condat

Pour avoir l'avis des maires en retour svp

Cordialement

TR: GDPM déviation rd 679



Fabrice Bouscatier

Aujourd'hui, 09:43

Conseil Départemental Réglementation Routes; Cedric Muratet ✕

🔄 Répondre à tous | ▼

Boîte de réception

avis mairie de Condat d...
105 Ko ▼

avis mairie de St Amand...
93 Ko ▼

communiqu...
36 Ko

☑️ Afficher tout (5 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)) Télécharger tout

Avis favorable pour fermeture RD679 et mise en place déviation.

Fabrice.

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 5 avril 2024 11:02

À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : GDPM déviation rd 679



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.